



Guide du programme

à destination des bailleurs sociaux

Apprentissage et Local VÉlo pour Offrir une Liberté de mobilité
Econome en énergie

Programme éligible aux CEE précarité énergétique portant sur l'accompagnement de ménages précaires vers la pratique du vélo

Préambule

Ce guide est destiné à aider les bailleurs sociaux qui souhaitent participer au programme ALVEOLE en réalisant des locaux à vélos sécurisés et en offrant aux ménages bénéficiaires les outils leur permettant d'accéder à une mobilité autonome et durable.

Contenu

1. Description du programme	3
2. Description détaillée des étapes du programme ALVEOLE.....	5
2.1 Montage du projet.....	6
2.2 Montage administratif	6
2.3 Chantier local à vélos	7
2.4 Validation des dépenses liées au local à vélos	9
2.5 Sensibilisation et mission vélo-école	9
2.6 Obtention et revente des CEE.....	10
3. Echéances du programme	10
4. Accompagnement de la FUB	10
4.1 La vélo-école.....	10
4.2 Ateliers d'autoréparation (optionnel)	11
5. Valorisation de l'investissement dans le cadre du programme	12
5.1 Eligibilité	12
5.2 Plafond de dépenses éligibles pour le local à vélos.....	12
5.3 Cotisation au programme.....	12
5.4 Pièces justificatives	13
6. Liste indicative de fournisseurs de matériel pour le stationnement des vélos	14
7. Nous contacter	16

1. Description du programme

Le programme ALVEOLE s'inscrit dans l'appel à projet « Précarité Energétique » lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Il permet la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) « précarité énergétique ».

La contribution au programme ouvre droit à la **délivrance de CEE « précarité énergétique »** pour les contributions versées **jusqu'au 28 décembre 2017**. Peuvent bénéficier de ce programme les demandeurs suivants justifiant de conventions définies à l'article L. 351-2 du Code de la construction et de l'habitation :

- **Les organismes d'habitations à loyer modéré** (L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- **Les maîtres d'ouvrages d'insertion agréés** (L. 365-2 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- **Les sociétés d'économie mixtes** ;
- **Un autre bailleur** mentionné aux quatrièmes et cinquièmes alinéas de l'article 41 ter de la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986.

Le programme s'articule autour de deux étapes obligatoires et une optionnelle :

- **Réalisation de travaux d'installation de locaux à vélos sécurisés ;**
- **Sensibilisation à l'usage du vélo et séances d'apprentissage du vélo ;**
- **(optionnel) Mise en relation avec des ateliers d'autoréparation de vélos.**

Le programme ALVEOLE permet aux **bailleurs sociaux** d'accélérer la mise à disposition des locataires, de locaux vélos équipés et sécurisés, par réaménagement de locaux existants ou création d'espaces nouveaux. Pour être éligible au programme ALVEOLE, les projets devront compter à minima **12 emplacements** par site (les conditions peuvent être cumulées sur plusieurs locaux).

Le programme ALVEOLE propose aux ménages bénéficiant de ces nouveaux locaux sécurisés, des actions de sensibilisation sur l'éco-mobilité par l'intermédiaire de vélo-écoles associatives, membres du réseau de la FUB.

Le programme ALVEOLE offre aux ménages la possibilité de profiter des services des ateliers d'autoréparation. Ces ateliers facilitent l'accès à un vélo notamment grâce à la remise en état de vélos abandonnés encombrant les parties communes qui sont ensuite revendus à prix abordables.

Ces ateliers ne sont pas inclus dans le coût global du programme et ne donnent pas droit à la délivrance de CEE¹ « précarité énergétique ». Les bailleurs sociaux ont cependant la possibilité d'opter pour cet accompagnement optionnel en fonction des besoins constatés.

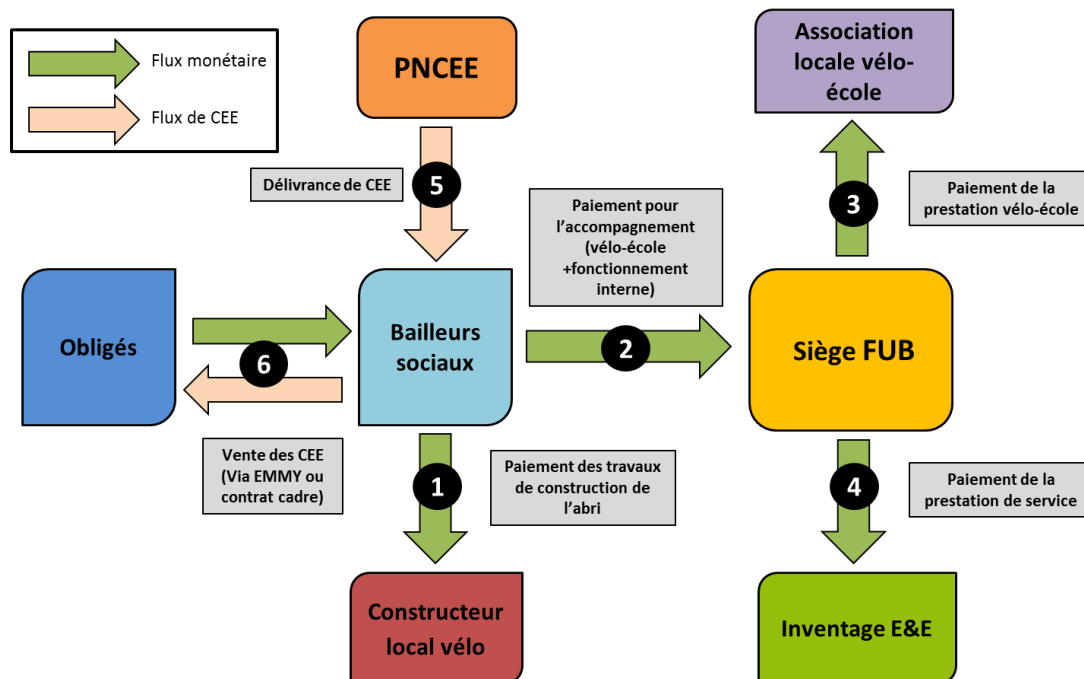
Le programme ALVEOLE est centré autour du bailleur social. L'engagement financier du bailleur social au programme comprend les coûts de construction et d'aménagement du local à vélos et la cotisation au programme (coordination et suivi du programme par la FUB assistée de son partenaire technique, Rozo ainsi que la mission vélo-école). Elle ouvre droit à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE). Les CEE « précarité énergétique » ainsi acquis peuvent être mis en vente sur la plateforme Emmy ou vendus à un obligé ayant préalablement contractualisé avec le bailleur social.

L'investissement dans le cadre du programme pourra être subventionné à hauteur de 60% du montant dépensé à l'aide du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie. Par exemple, un investissement de 16 000 € initialement dépensé donnera droit à environ 10 000 € de subvention². Soit un investissement NET de 6 000 € après réception des subventions.

¹ Certificats d'Economies d'Energie

² Pour un prix 5€/MWhcumac

Le schéma ci-dessous représente les flux monétaires et CEE entre les différents acteurs du programme dans le cas d'une convention de rachat avec un obligé.



2. Description détaillée des étapes du programme ALVEOLE

Le programme ALVEOLE suit six étapes faisant intervenir la FUB (porteur du programme), Rozo (partenaire technique) et les associations membres du réseau de la FUB :

- Etape 1 : Renseignements sur le programme, étude de faisabilité d'un projet de local à vélos et mise en relation avec une vélo-école membre du réseau de la FUB ;
- Etape 2 : Conventionnement auprès de la FUB (assistée par son partenaire technique) ;
- Etape 3 : Mise en chantier d'un local à vélos répondant aux critères définis par le Cahier des charges techniques ;
- Etape 4 : Réception des travaux et envoi des pièces justificatives à Rozo ;
- Etape 5 : En partenariat avec la vélo-école, sensibilisation à l'utilisation du local et instauration des séances d'apprentissage du vélo ou de remise en selle ; en option, mise en relation avec des ateliers d'auto-réparation ;
- Etape 6 : Délivrance des CEE par le PNCEE après analyse des dossiers et revente sur la plateforme Emmy ou directement à un obligé ayant préalablement contractualisé avec le bailleur social.

2.1 Montage du projet

Description :

La première étape du programme correspond à la phase de renseignements et l'étude de faisabilité d'un projet de local à vélos sur un de vos sites ainsi que la mise en relation avec une vélo-école membre du réseau de la FUB.

Démarche :

Après réception de votre demande de participation au programme, le partenaire technique de la FUB, Rozo, vous contactera pour planifier une réunion de présentation sur le fonctionnement et les exigences techniques du programme ALVEOLE.

Etant donné l'envergure nationale du programme, les rendez-vous par téléphone et le contact par mail seront privilégiés.

Vous pourrez ensuite lancer la phase d'étude de faisabilité du projet. Elle comprend généralement les étapes suivantes :

- Une étape de détermination des sites potentiels suite à une demande des locataires, une consultation de vos locataires à l'aide de questionnaires (papier ou informatique) ou un constat de votre part, une volonté de développer des locaux à vélos ;
- Une étape de dimensionnement du local (demande de devis fournisseurs) ;
- Une étape de montage financier (détermination des coûts relatifs au programme et des montants des subventions CEE).

Une fiche recensement sera envoyée au bailleur social et devra être dûment complétée (nombre de logements, nombre d'emplacements vélos, localisation du site, contexte du projet). Selon l'ambition du projet, un entretien téléphonique sera réalisé afin de compléter les informations. Les projets sont validés demande par demande tout au long de l'année 2017.

Une fois les sites potentiels définis pour la réalisation du programme, la FUB s'engage à mobiliser une vélo-école à proximité. Les coordonnées de la vélo-école seront transmis dans les plus brefs délais au bailleur afin de permettre une co-construction du programme.

2.2 Montage administratif

Description :

La seconde étape du programme correspond à la formalisation de l'engagement du bailleur social au programme.

Démarche :

Pour formaliser votre participation au programme ALVEOLE, une convention vous sera envoyée par Rozo et sera à retourner signée en deux exemplaires originaux au siège de la FUB. Cette dernière vous la renverra complétée de sa signature.

Un appel de fonds à hauteur de 40% des dépenses engagées (hors locaux à vélos) sera exigé par la FUB afin de constituer une trésorerie projet.

2.3 Chantier local à vélos

Description

La troisième étape du programme porte sur la mise en chantier d'un local à vélos répondant aux critères techniques diffusés par Rozo. Ces critères sont détaillés dans le Cahier des charges techniques portant sur la construction et l'aménagement de locaux à vélos sécurisés.

Un local à vélos sécurisé et équipé est défini comme un espace de stationnement intérieur ou extérieur pour vélos (voir Figure 1), protégé contre les intempéries et dont l'entrée est accessible à l'aide d'une clef (ou d'un badge). Il comprend les éléments nécessaires pour acheminer et ranger un vélo aisément (support de fixation pour vélos, éclairage, dispositif d'ouverture automatique des portes, etc.).



Figure 1 Exemple de local à vélos

© FUB

Démarche :

Rozo analysera avec vous en détail les éléments techniques constitutifs du local, depuis son emplacement et ses accès jusqu'à son aménagement intérieur, soit dans le cadre d'un avant-projet, d'un dépôt de permis de construire ou d'un lancement d'appel d'offres. Ces documents seront adressés à

Rozo. Un mail attestant de leur conformité **sera envoyé** afin que de commencer les travaux.

Tous les devis relatifs à la construction, l'aménagement du local et ses accès **devront être transmis** à Rozo pour analyse. Un mail attestant de la conformité du devis vous sera envoyé dans les plus brefs délais pour commencer les travaux.

La signature des **commandes** devra être postérieure à la signature de la convention.

Le calendrier des travaux devra être transmis à Rozo pour s'assurer qu'il respecte les échéances du programme.

Toutes modifications postérieures de l'ouvrage devront être signalées à Rozo pour déterminer si les critères techniques sont respectés.

Des échanges réguliers avec Rozo pour rendre compte de l'avancement des travaux sont à prévoir.

2.4 Validation des dépenses liées au local à vélos

Description :

La quatrième étape correspond à la réception des travaux et à l'envoi des pièces justificatives à Rozo.

Démarche :

Après réception des travaux, le **procès-verbal de réception des travaux** et les **factures** du local à vélos devront être envoyés à Rozo afin qu'il valide la dépense. Dans le cas de la réalisation d'un bouquet de travaux, les éléments de facturation spécifiques au local à vélos devront être détaillés.

Une visite sur site est possible dans le but de vérifier la conformité du local à vélos avec le Cahier des charges techniques. Cette visite sera déterminée aléatoirement parmi l'ensemble des sites.

2.5 Sensibilisation et mission vélo-école

Description :

La cinquième étape correspond à la sensibilisation à l'usage du local vélo et l'instauration de séances d'apprentissages ou de remise en selle pour les ménages bénéficiaires. **Des ateliers d'autoréparation** peuvent être mis en place **mais ne seront pas comptabilisés dans les dépenses éligibles du programme**. Vous aurez pour rôle d'assurer la diffusion de l'information auprès des ménages ainsi que le recensement des ménages bénéficiaires qui souhaitent participer aux vélo-écoles.

Démarche : En amont de la mission vélo-école, vous aurez à charge d'informer les ménages bénéficiaires de la possibilité de participer à des séances d'apprentissage ou de remise en selle.

La mission vélo-école prend la forme d'une cotisation au programme versée par le bailleur social à la FUB. La FUB s'engage à reverser l'argent aux vélo-écoles.

A la suite du versement, une attestation de dépense vous sera envoyée, prenant en compte les montants déboursés pour la construction du local et la cotisation au programme (vélo-école et frais de gestion du dossier). Ce document constituera un élément indispensable à votre dossier de demande de CEE.

Deux mois après la signature de la convention ou au plus tard avant le 27 novembre 2017, un second appel de fonds sera émis. Le montant est fixé au solde (60%) de la cotisation.

2.6 Obtention et revente des CEE

Description :

La sixième étape correspond à la délivrance des Certificats d'Economies d'Energie par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie et la revente sur la plateforme EMMY ou directement à un obligé partenaire du programme ayant préalablement contractualisé avec le bailleur social.

La revente sur la plateforme EMMY est régulée par le marché. Le prix de revente des CEE « précarité énergétique » varie dans le temps.

Les contrats-cadres avec des obligés fixent le prix d'achat des CEE « précarité énergétique » suivant le volume vendu. Ainsi le prix ne dépend pas du marché. Il est fixé à 5€/MWh cumac dans le cadre du programme ALVEOLE.

Démarche :

La participation au programme ALVEOLE vous offre la possibilité de contractualiser avec un Obligé (fournisseur d'énergie) partenaire afin de revendre les CEE générés. A travers la convention que vous pourrez signer avec lui, l'Obligé s'engage à racheter vos CEE à un prix fixe de 5€/MWh cumac. Rozo vous accompagnera durant cette étape et sera l'intermédiaire entre vous et l'Obligé.

Remarque : les CEE constituent un financement d'origine privée.

3. Echéances du programme

Pour obtenir la délivrance de CEE « précarité énergétique », il est obligatoire que les dépenses soient versées au 28 décembre 2017.

Les devis doivent être émis à partir du 2 décembre 2016.

Les travaux devront être engagés après la signature de la convention avec la FUB.

4. Accompagnement de la FUB

4.1 La vélo-école

La philosophie des vélo-écoles est de s'adapter en fonction des niveaux de connaissance. Cela peut aller de la découverte de la bicyclette grâce à l'apprentissage du vélo jusqu'aux informations pratiques qui permettent de mieux appréhender le vélo au quotidien (comment attacher son vélo, comment l'entretenir, quand le faire réviser, quelles sont les règles du code de la route etc).

Sous le terme de vélo-école, il est inclus l'ensemble des activités relatives à l'apprentissage de la mobilité à vélo proposées par le réseau des vélo-écoles de la FUB. Cependant, le contenu de celles-ci peut différer en fonction des besoins identifiés, de la demande et du contexte d'intervention dans lequel s'insère l'activité.

Chaque vélo-école crée son propre contenu pédagogique en adéquation avec les principes communs au réseau de la FUB, selon la convention signée avec elle. Il est néanmoins proposé, de manière non exhaustive, une liste des principales thématiques mises en place lors des séances de vélo-écoles :

- La maniabilité des vélos (cursus pratique visant à l'acquisition des réflexes et de l'équilibre de base sur vélo),
- La mécanique de base sur un vélo (acquisition des principes de base relatifs au fonctionnement mécanique d'un vélo : transmission de l'effort, fonctionnement des freins, réglage de la selle, du guidon ...),
- La circulation dans le trafic (familiarisation avec le comportement et les réflexes nécessaires à la circulation en milieu urbain, reconnaissance des itinéraires, signalétique et aménagements cyclables).

Le nombre d'heures d'accompagnement dispensées par la vélo-école est fonction du nombre d'emplacements vélos réalisés.

Un tiers de l'accompagnement vélo-école sera dédié en amont à la préparation des séances pédagogiques, à la mobilisation des ménages avec le Bailleur et en aval à la réalisation du suivi et à l'évaluation du programme.

Les deux tiers restants de l'accompagnement vélo-école seront dédiés au "face à face pédagogique" avec les ménages.

La prestation d'accompagnement comprend les heures de préparation de la vélo-école, les heures de vélo-école ainsi que les heures liées à l'enquête effectuée auprès des ménages. Le forfait d'heure est calculé comme suit : 3h30 par place de stationnement.

4.2 Ateliers d'autoréparation (optionnel)

Dans le cadre des ateliers, les partenaires de la FUB peuvent organiser des bourses au vélo, des séances de marquage, ou encore de simples vérifications techniques. L'accompagnement peut aller plus loin avec la remise en état de vélos personnels en fonctionnant sur le modèle de l'autoréparation.

5. Valorisation de l'investissement dans le cadre du programme

Dans le cadre de l'appel à projet, le facteur de proportionnalité entre la contribution versée et les CEE délivrés est fixé à 1 MWhcumac de CEE « précarité énergétique » pour 8€ HT versés au programme. Ainsi, par exemple, un bailleur social ayant investi 24 000€ HT dans le programme (construction du local, accompagnement de la FUB, gestion des dossiers) se verra délivrer, par le PNCEE, 3 000 MWhcumac « précarité énergétique ».

5.1 Eligibilité

Les sommes dépensées dans le programme devront respecter certains critères pour être éligibles.

Les dépenses éligibles sont :

- Construction et/ou aménagement d'un local à vélos conforme au cahier des charges techniques ;
- Accompagnement par la FUB des ménages grâce à la vélo-école membre du réseau ;
- Gestion des dossiers par la FUB et Rozo.

Les dépenses non éligibles sont :

- Ateliers d'autoréparation proposés en complément de l'accompagnement de la FUB ;
- Toutes dépenses annexes aux locaux n'ayant pas d'usage direct au stationnement et à l'acheminement des vélos (panneaux photovoltaïques³,...).

5.2 Plafond de dépenses éligibles pour le local à vélos

Dans le cadre du programme, les dépenses éligibles pour la construction du local sont plafonnées à hauteur de 1 124€ HT par place de stationnement.

5.3 Cotisation au programme

Tous les coûts hors construction/réhabilitation du local à vélos sont proratisés au nombre de places. Le coût total s'élève à 333 € Net à payer par place selon les modalités suivantes :

- Mission vélo-école : 156€ NET à payer par place ;

³ Cette dépense peut être valorisée via des subventions régionales différentes que celles attribuées dans le cadre du programme ALVEOLE

- Animation, coordination et suivi du programme (Rozo + FUB) : 177 € NET à payer par place.

5.4 Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir pour avoir droit aux Certificats d'Economies d'Energie sont :

- Factures concernant la construction et/ou l'aménagement du local à vélos (si d'autres travaux sont effectués en parallèle, les montants relatifs à l'aménagement ou la construction du local devront pouvoir être clairement identifiés) ;
- Facture de la prestation d'accompagnement des ménages (réunion d'information et vélo-école) ;
- Facture des frais de gestion (FUB et Rozo).

Seule la facture concernant l'aménagement ou la construction du local-vélos sera à envoyer à Rozo. Les autres documents seront directement envoyés par la FUB.

6. Liste indicative de fournisseurs de matériel pour le stationnement des vélos

Attention : tous les matériels proposés par ces fabricants ne sont pas compatibles avec le cahier des charges techniques du programme Alvéole. Les systèmes proposant des pince-roues sont à proscrire car ils ne permettent pas d'attacher le cadre et une roue. Lors du projet, privilégiez la simplicité, pensez aux accroche-vélos modulaires, aux racks vélos double étage...

Par ordre alphabétique :

Constructeurs/Fournisseurs	Services	Ville	Code postal	Rayon d'action	Site Internet
Abri Plus Equipement	Locaux vélos et mobilier	ST PHILIPBERT DE GRAND LIEU	44310	France entière	www.abri-plus.com
Abris-cycle	Locaux vélos	ONNAING	59264	France entière	http://www.abri-cycle.fr/abri-velo-thion.php
Aguidon Plus	Locaux vélos	VERSAILLES	78004	France entière	http://www.aguidon-plus.fr/
Aloes Red	Locaux vélos	POISSY	78300	France entière	mobilier-urbain-aloesred.com/
Altinnova	Mobilier Urbain	BONSON	42160	France entière	http://www.altinnova.com/
Aréa	Mobilier Urbain	L'UNION	31240	France entière	http://www.area.fr/
BikeSafe	Locaux vélos et mobilier	PARIS	75008	France entière	http://www.bikesafe.fr
CYKLEO	Conseils, déploiement, exploitation	PARIS	75012	France entière	http://www.cykleo.fr/
Cyclos Gard	Locaux vélos et mobilier	ANNECY	74000	France entière	http://www.cyclogard.com/
Declic	Locaux vélos et mobilier	MERIGNAC	33701	France entière	www.declic.fr
Emotion System SAS	Locaux vélos et mobilier	LE BOURGET DU LAC	73370	France entière	www.abris-a-velos.fr
Green On	Opérateur de vélo-mobilité	LILLE, PARIS, LYON	59000, 75000, 69000	France entière	http://www.green-on.fr/
IB Mobilier Urbain	Mobilier Urbain	ILLKIRCH	67400	France entière	www.ib-mobilier-urbain.fr

Metropole équipements SAS	Mobilier Urbain	ENNERY	95300	France entière	https://www.metropole-equipements.com/
Mottez	Mobilier Urbain	ERQUINGHEM-LYS	59193	France entière	www.mottez.com
Norcor	Mobilier Urbain	COQUAINVILLIERS	14130	France entière	http://norcor.free.fr/range-velos-architectes.html
Sécurité Parcs Vélos	Mobilier Urbain	MALAKOFF	92240	France entière	http://www.parcvelo.com
Velparc	Locaux vélos et mobilier	PARIS	75007	France entière	www.velparc.fr
Similaire International	Mobilier urbain	VILLERS-LES-LUXEUIL	70300	France entière	http://www.similaire-international.com/

7. Nous contacter

- Renseignements, conventionnement, contractualisation d'accompagnement vélo-école, contactez la FUB :

Clémence PASCAL, c.pascal@fub.fr - 03 88 75 71 90

- Renseignements, suivi de la réalisation du local vélo (guide du bailleur et cahier des charges techniques), délivrance des CEE et accompagnement à leur revente, contactez Rozo :

Gaëtan LAVAL, g.laval@rozo.fr - 04 37 24 77 74

Toutes les informations sur <http://www.fub.fr/alveole/>

Ce document a un caractère strictement informatif, il n'emporte aucun engagement juridique ni accord contractuel de la part de la FUB ou d'Rozo.

La Fédération française des Usagers de la Bicyclette, nommée FUB, dont le siège est situé 12 rue des Bouchers, 67000 Strasbourg, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN 407 676 253. ELIGEO, nommée Rozo, SASU au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé au 46-52 rue Albert 75013 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 444 771 083.